

SOCIETE CIVILE
PROFESSIONNELLE
DOMINIQUE PICHON-MONTANE
Thomas IACONO di CACITO
Benjamin MARTY
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
2 BIS, RUE BAYARD
31000 TOULOUSE
Téléphone : 05.61.62.59.59
Télécopie : 05.61.63.73.45
RIB : Caisse des dépôts :
FR47 4003 1000 0100 0013 9006 T71
CDCGFRPPXXX

PREMIERE EXPEDITION

Dossier N° C24049.00

PROCES VERBAL DE DEPOT

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

ET LE DEUX SEPTEMBRE

A LA REQUETE DE :

SAS BLUE WHALE, au capital de :1 645 000 euros Siret : B380954064, dont le siège social est 1205 Avenue de Falguières 82000 MONTAUBAN, agissant poursuites et diligences de son Président du Conseil d'Administration.

Elisant domicile en notre Etude,

Je, Thomas IACONO DI CACITO – représentant la Société Civile Professionnelle Dominique PICHON-MONTANE, Thomas IACONO di CACITO et Benjamin MARTY, Huissiers de Justice associés, à la résidence de TOULOUSE, y demeurant 2 bis, rue Bayard.

Certifie ce jour avoir reçu en mon Etude, le règlement du jeu « Opération Rugby 2019 »

Il s'agit d'un jeu on-pack, des barquettes de fruit Blue Whale porteuses d'un patch de l'opération 'Blue Whale Rugby' doivent être acheter dans l'un des points de vente participants, et débute le 2 septembre 2019 et se clôture le 2 novembre 2019 inclus.

Le règlement du jeu concours est littéralement rapporté ci-après :

REGLEMENT DU JEU BLUE WHALE
« Opération Rugby 2019 »
du 2 septembre au 2 novembre 2019

ARTICLE 1 : description

La société par actions simplifiées BLUE WHALE SAS inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montauban sous le numéro B 380 959 064, au capital social de 1 645 000 euros et dont le siège social est 1205 AVENUE DE FALGUIERES 82000 MONTAUBAN organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Opération Rugby 2019 » du 02/09/19 au 02/11/19 inclus.

ARTICLE 2 : participation – principe du jeu

Le jeu est soumis à obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique, majeure et résidente en France métropolitaine. Sont exclues d'office du jeu, tout le personnel de Blue Whale ainsi que tout le personnel des stations de conditionnement travaillant pour Blue Whale.

Il s'agit d'un jeu on-pack. Certaines barquettes de fruit Blue Whale sont porteuses d'un patch aux couleurs de l'opération « Blue Whale Rugby ». Ces patchs sont détachables et permettent au participant de voir s'il a gagné et la nature de son gain.

Sont à gagner 200 ballons de rugby d'une valeur unitaire de 24 € TTC et 400 mini-ballons de rugby d'une valeur unitaire de 10 € TTC.

1/ Pour jouer, la personne doit acheter un produit de la marque Blue Whale porteur de l'opération « Blue Whale Rugby » dans l'un des points de vente participants.

2/ Elle doit détacher les pointillés de l'étiquette pour l'ouvrir et découvrir à l'intérieur si elle a gagné et la nature de son gain.

3/ Pour recevoir son cadeau, la personne doit envoyer par courrier avant le 15 novembre 2019 (cachet de la Poste faisant foi) : l'étiquette gagnante, le justificatif d'achat (ticket de caisse avec l'article acheté entouré) et ses coordonnées complètes pour qu'elle puisse recevoir son cadeau : Nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone et mail afin de pouvoir être prévenue en cas de problèmes de livraison.

Adresse :

BLUE WHALE
OPERATION RUGBY 2019
BP 417 – 82 004 MONTAUBAN CEDEX

Une seule participation est acceptée (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 3 : attribution du lot

Les gagnants sont déterminés de manière aléatoire sur la base de 50 000 étiquettes imprimées dont 400 gagnantes de mini-ballons et 200 gagnantes de ballons.

La dotation sera envoyée par courrier postal à l'adresse indiquée par le participant avec son envoi de la preuve d'achat et de l'étiquette gagnante. Si elle est non exploitable ou incomplète, le participant pourra être contacté par mail ou téléphone pour préciser son adresse. Sans réponse de sa part dans les 15 jours ouvrés, le gain est annulé et perdu sans contrepartie.

La société BLUE WHALE prend en charge l'envoi postal dans un délai maximum de 90 jours après le 15 novembre 2019.

ARTICLE 4 : lots mis en jeu

200 ballons de rugby d'une valeur unitaire de 24 € TTC

400 mini-ballons de rugby d'une valeur unitaire de 10 € TTC

ARTICLE 5 : échange ou contrepartie

Le lot attribué ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière. Il n'est pas modifiable ni échangeable. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 6 : jeu avec obligation d'achat

En vertu de l'article L121-36 du Code de la consommation qui prévoit que « Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités de tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit. Lorsque la participation à cette opération est conditionnée à une obligation d'achat, la pratique n'est illicite que dans la mesure où elle revêt un caractère déloyal au sens de l'article L. 120-1. », le présent jeu ne revêt pas un caractère gratuit et sans obligation d'achat.

Une participation financière est donc à la charge du joueur.

ARTICLE 7 : données personnelles

Les données personnelles des gagnants sont conservées le temps de traiter l'expédition des lots puis sont supprimées des bases de données.

Les données des perdants sont automatiquement supprimées.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur de ce jeu.

Pour l'exercer : BLUE WHALE – OPERATION RUGBY 2019 – BP 417 – 82 004 MONTAUBAN CEDEX

ARTICLE 8 : acceptation

La participation à ce jeu implique l'acceptation complète du présent règlement.

ARTICLE 9: validité du jeu

La société BLUE WHALE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 10 : litige

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 11 : conditions de remboursement des frais de participation

Pour être remboursé des frais de participation au jeu à savoir d'un timbre tarif Ecopli de la Poste, la personne doit en faire la demande dans son envoi avec la mention « remboursement du timbre SVP ». Un seul remboursement par foyer.

Les remboursements seront effectués par chèque de la Société Organisatrice, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bienfondé de la demande et notamment de la conformité des informations de participation au jeu.

ARTICLE 12 : dépôt du règlement

Le règlement est déposé chez Maîtres SCP PICHON MONTANE – IACONO DI CACITO – MARTY, Huissiers de justice associés, 2 Bis rue Bayard – 31 000 TOULOUSE.

Le règlement est disponible, sur simple demande adressée à contact@blue-whale.com

Le présent acte comporte 5 pages :

Telles sont les constatations que j'ai faites,

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de dépôt pour servir et valoir au requérant ce que de droit.

DONT PROCES VERBAL DE DEPOT

